

N° 42

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 octobre 1986.

PROPOSITION DE LOI

tendant à interdire les relations économiques, commerciales, culturelles, militaires et politiques avec l'Afrique du Sud, tant que durera le régime d'apartheid.

PRÉSENTÉE

Par M. Jean GARCIA, Mmes Hélène LUC, Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mme Danielle BIDARD-REYDET, M. André DUROMÉA, Mmes Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Charles LEDERMAN, Louis MINETTI, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Senateurs.

(Renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Droits de l'homme. — *Libertés publiques - Affaires étrangères - Afrique du Sud - Politique étrangère - Relations culturelles - Relations militaires.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'apartheid, système de discrimination raciale et d'exploitation institutionnalisées en Afrique du Sud, a été mondialement condamné et dénoncé par l'assemblée générale des Nations unies comme étant un crime contre l'humanité (Résolution 2922 (XXVII) du 15 novembre 1972).

L'apartheid est une négation totale des principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Instauré à partir de 1948 avec l'arrivée au pouvoir du parti national en Afrique du Sud, l'apartheid est renforcé par une législation qui défie la conscience humaine. Elle vise à priver la grande majorité des habitants de ce pays, pour la seule raison qu'ils n'ont pas la peau blanche, des droits humains les plus élémentaires et à museler l'opposition qui grandit chaque jour contre ce système barbare.

Un rapport récemment publié par une organisation internationale décrit les nombreuses atteintes aux droits de l'homme pratiquées dans ce pays. Ce pays comptait en 1982, 28.400.150 habitants, dont 4.388.080 blancs, 20.629.770 noirs, 2.569.280 métis et 313.020 indiens. Or, près de 87 % du territoire, comprenant tous les grands centres urbains et industriels, les terres les plus fertiles et riches en minerais (or, diamants, etc.) est réservé aux blancs.

La race d'une personne détermine le lieu où elle peut résider et travailler, ses possibilités d'éducation et d'emploi, ses droits civils et sa possibilité de participer à la vie politique.

Les blancs détiennent le pouvoir politique et jouissent d'énormes privilèges sociaux et économiques. Pour les autres, et notamment les noirs composant 73 % de la population, les droits civiques et politiques sont quasi-inexistants. La liberté d'expression, la liberté d'association sont réduites au minimum ; la ségrégation est maintenue dans le domaine de l'éducation, dans celui des activités sportives ; les noirs n'ont pas le droit de choisir leur lieu de résidence ; les autorités déplacent de force les africains des terres qu'ils possédaient depuis

longtemps ou des fermes blanches où ils travaillaient, vers des « camps de réinstallation » où règnent la malnutrition, l'absence d'hygiène, de soins et donc une grande mortalité infantile.

Tout africain résidant en zone blanche est officiellement considéré comme « résident temporaire ». Sa liberté de mouvement est très limitée et il doit, sous peine d'arrestation, porter constamment sur lui un laissez-passer. Il peut être arbitrairement renvoyé dans son « foyer national » surtout s'il perd son emploi. Il tombe alors sous le coup de la « loi sur le vagabondage ».

Les « foyers nationaux » dont plusieurs sont morcelés en multiples parcelles isolées, ne représentent que 13 % de la superficie de l'Afrique du Sud et sont situés dans des zones arides et sans ressources, pauvres en eau, en installations sanitaires, en secours médicaux, en écoles... Ils ne peuvent contenir toute la population africaine ni surtout subvenir à ses besoins. Les hommes valides vont donc chercher un emploi en zone blanche, en tant que « travailleurs migrants », souvent très loin du « foyer national » où ils ne pourront guère revenir qu'une fois par an.

De 1976 à 1981, les autorités sud-africaines ont successivement déclaré « indépendants » quatre « foyers nationaux » : le Transkei, le Bophuthatswana, le Venda et le Ciskei, « foyers nationaux » qui n'ont jamais été reconnus par la communauté internationale. L'opposition, tant à ces déplacements forcés qu'à ces déclarations d'« indépendance », a été durement réprimée et l'état d'urgence a souvent été déclaré dans les « foyers nationaux ». Au Transkei, l'état d'urgence, instauré en 1960, est toujours en vigueur en 1985. Quand un « foyer national » devient « indépendant », ses habitants perdent tout droit à la citoyenneté sud-africaine, ce qui représente une grave violation d'un droit fondamental. Les noirs occupant un emploi dans une autre région d'Afrique du Sud sont, de ce fait, déclarés « immigrants illégaux », risquant dans leur propre pays, de tomber sous le coup de la « loi sur les étrangers », s'ils ne sont pas en possession d'un visa spécial.

Au total, 3,5 millions de noirs ont déjà été déplacés de force vers les « foyers nationaux » depuis 1960.

Ce régime affronte une opposition grandissante en Afrique du Sud même. La Lutte courageuse des forces démocratiques d'Afrique du Sud pour la dignité, les droits de l'homme et pour la fin de l'odieux système d'apartheid, ne cesse depuis quelques années, de s'amplifier.

Face à ce mouvement d'opposition, le régime renforce la répression, déclare l'état d'urgence, déploie les forces de répression qui tirent et multiplient massacres et rafles. Les craintes pour la sécurité des prisonniers politiques sont d'autant plus vives que

tortures et mauvais traitements sont pratique courante lors des interrogatoires. Plusieurs prisonniers sont morts des suites de tortures.

Parmi les prisonniers politiques figure Nelson Mandela, dirigeant de l'A.N.C. emprisonné depuis vingt-trois ans dans les geôles sud-africaines.

Depuis le 21 juillet 1985, date de la proclamation de l'état d'urgence, il y a une intensification dramatique de toutes les violations des droits de l'homme. Les personnes arrêtées sont incarcérées en des lieux tenus secrets et leurs familles ne peuvent obtenir le moindre renseignement à leur sujet.

Dresser la liste complète des atteintes aux droits de l'homme en Afrique du Sud, serait sans doute trop long, eu égard à leur étendue et point nécessaire, car plus personne ne peut les ignorer.

Depuis des années, la communauté internationale s'en émeut ; et des résolutions condamnant la pratique d'apartheid sont régulièrement votées à l'unanimité à l'O.N.U.

Or, les pays occidentaux, tels les U.S.A., la Grande-Bretagne, la République Fédérale Allemande et la France ont systématiquement refusé de tirer les conséquences de cette condamnation morale. Ils se prononcent contre toutes les résolutions de l'assemblée générale des Nations Unies demandant les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud.

En ce qui concerne la France, les relations économiques avec le pouvoir de Prétoria rendues excellentes par la droite dans les dernières décennies ont été même améliorées, au cours des 2 dernières années du pouvoir socialiste au mépris absolu des principes moraux. Nos investissements bruts ont ainsi progressé de plus de 300 % entre 1983 et 1984. Les importations en provenance de l'Afrique du Sud ont atteints 5,9 milliards de francs en 1984, alors qu'elles n'étaient que de 4,4 milliards un an auparavant. Encore plus intolérable est la multiplication des visites en France des représentants du régime de Prétoria. Le ministre des Affaires étrangères d'Afrique du Sud a été ainsi reçu officiellement, en 1985 par le ministre Français des Relations extérieures ; et le ministre des finances de Prétoria a rencontré à Paris, les représentants de plusieurs banques nationalisées françaises telles la B.N.P. et la Société générale.

Quant au Gouvernement actuel, il n'a pas hésité à renvoyer un ambassadeur français à Prétoria et à annoncer qu'il recevrait M. Botha.

Ce ne sont malheureusement que quelques exemples parmi beaucoup d'autres, des relations importantes que Paris entretient avec le régime de Prétoria.

Le maintien de ces rapports avec un régime dont toute la vie politique, économique et sociale est fondée sur l'apartheid, ne peut qu'être un encouragement à la poursuite de ce système odieux, nonobstant sa condamnation verbale par le gouvernement français. Notre pays ne peut s'en tenir à de simples déclarations de principe, à de simples protestations.

Ce qui est humainement inacceptable, doit être non seulement clairement condamné mais encore combattu avec détermination.

Il est intolérable que la France, le pays de la proclamation des droits de l'homme, n'applique pas les sanctions globales décidées par les Nations Unies, à l'encontre d'un régime qui bafoue les aspirations légitimes d'un peuple, privé de sa liberté. Ce faisant, le gouvernement français ternit l'image de notre pays et porte atteinte à son honneur, à sa dignité.

Face au comportement monstrueux du régime d'apartheid, et en solidarité avec la lutte courageuse des forces démocratiques d'Afrique du Sud pour la dignité, les droits de l'homme, pour la liberté, la France se doit de rompre les relations politiques, militaires, économiques, commerciales, culturelles et sportives avec Prétoria.

C'est l'objet de cette proposition de loi, que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Les relations politiques, économiques, militaires, culturelles et sportives sont interdites avec l'Afrique du Sud, tant que sera maintenu en vigueur dans ce pays, un système politique basé sur l'apartheid.